



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatouchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 18 décembre 2013 de 11 h 20 à 12 h.

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller



PLAN D'EFFECTIFS 2013-2014 – 10^E TOUR

La première partie du plan d'effectifs 10^e tour prévoit la création, la modification et l'abolition de postes.

Les postes créés sont ceux de directeur principal des affaires communautaires et directeur principal de la culture et du développement durable, et ce, du 20 janvier 2014 au 27 mai 2016. Le poste de directrice des Services administratifs est modifié pour celui de directrice générale adjointe à compter du 16 décembre 2013.

Les postes abolis sont ceux d'adjoint à la direction générale et de secrétaire exécutif, d'ici la fin décembre 2013.

Les postes créés seront financés à même l'enveloppe globale et entraînent une augmentation au montant de 16 149 \$ mais l'abolition du poste d'adjoint à la direction générale libère un montant de 82 823 \$ pour l'année financière 2013-2014.

Puisqu'en désaccord avec la nouvelle structure administrative, M. Patrick Courtois demande le vote sur cette partie du plan d'effectifs et le résultat du vote est le suivant :

Élus qui ont voté contre la proposition: 1

- M. Patrick Courtois

Élus qui ont voté en faveur de la proposition: 5

- M^{me} Marjolaine Étienne
- M. Stéphane Germain
- M. Jonathan Germain
- M^{me} Julie Rousseau
- M. Charles-Édouard Verreault

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à la première partie du plan d'effectifs – 10^e tour, fondée sur la nouvelle macrostructure de l'organisation.

Proposé par M. Stéphane Germain

Appuyé de M^{me} Julie Rousseau

Adopté à la majorité

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne aussi son accord à la deuxième partie du plan d'effectifs – 10^e tour qui prévoit la création d'un poste de commis à la comptabilité au sein des Services administratifs du 22 décembre 2013 au 31 mars 2014, assorti d'une dérogation à la Politique de dotation pour pouvoir nommer la ressource en place. Ce poste est déjà inclus au budget. Le nouveau plan d'effectifs prévoit également la création d'un poste d'animateur au sein du service – Santé et mieux-être collectif du 6 janvier au 31 mars 2014, le tout financé par le projet Avenir d'enfants. Il s'agit d'un poste à demi-temps de 17,5 heures semaine.

Proposé par M. Stéphane Germain

Appuyé de M^{me} Julie Rousseau

Adopté à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5664

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est représentée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (« Conseil »), lequel constitue également un conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. (1985), ch. I-5) ;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (« la CRÉ ») a été instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) (« la loi ») adoptée par l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, la CRÉ constitue l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour toute la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ a principalement pour mandat d'évaluer les organismes de planification et de développement au palier local et régional, dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement du Québec, de favoriser la concertation des partenaires dans la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que lorsqu'une Conférence des élus comprend sur son territoire au moins une communauté autochtone représentée par un Conseil de bande, le conseil d'administration de la conférence inclut alors un représentant pour la nation autochtone à laquelle appartient une telle communauté;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à désigner un représentant pour siéger au sein de son conseil d'administration et de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reçoit positivement l'invitation formulée par la CRÉ et accepte de nommer un représentant, tout en précisant que la participation de son représentant aux travaux et décisions du conseil d'administration et du comité exécutif de la CRÉ ne puisse, en aucun moment, être interprétée comme étant une consultation de la Première Nation des

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Pekuakamiulnuatsh, au sens du droit constitutionnel canadien, quant aux différentes questions qui seront abordées par la CRÉ dans le cadre de son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que la CRÉ soit avisée que le représentant nommé par le Conseil doit prioritairement veiller au respect de la mission première du Conseil qui consiste en l'affirmation et la préservation des droits ancestraux, incluant le titre aborigène, de la Première Nation de Mashteuiatsh sur l'ensemble de son territoire ancestral (« Nitassinan »), la promotion des intérêts et des aspirations de son peuple et l'exercice de son droit inhérent à l'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la participation du Conseil, par l'entremise de la personne qu'il désigne, au conseil d'administration et au comité exécutif de la CRÉ est sans préjudice aux négociations territoriales globales en cours entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et les gouvernements du Québec et Canada, lesquelles négociations doivent aboutir à la signature d'un traité dont les termes seront substantiellement conformes à ceux de l'Entente de principe d'ordre général que les parties ont ratifiée le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important, en toute transparence, que la CRÉ soit clairement avisée au sujet des paramètres que doit respecter la personne qu'il désigne pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de la CRÉ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil désigne M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef aux Affaires extérieures, pour siéger sur le conseil d'administration et sur le comité exécutif de la CRÉ (ci-après appelée la « Personne désignée »), sous réserve des termes, modalités et conditions apparaissant dans la présente résolution, incluant le préambule;

QUE la Personne désignée par le Conseil doit être considérée, par la CRÉ, comme une interlocutrice privilégiée et une personne bien au fait de l'ensemble des enjeux et des préoccupations de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et elle ne peut être perçue ou considérée, de quelque manière, comme une personne agissant comme un mandataire, agent ou fondé de pouvoir du Conseil, dans le cadre des activités de la CRÉ, à moins qu'une résolution spécifique adoptée par le Conseil ne l'autorise à lier ce dernier à l'égard d'une décision ou d'un sujet particulier;

QUE le fait que la Personne désignée vote pour ou contre une proposition au conseil d'administration ou au comité exécutif de la CRÉ ne peut être interprété comme une approbation ou un refus par le Conseil d'une telle proposition;

QUE les termes et conditions apparaissant à la présente résolution s'appliquent à la Personne désignée par le Conseil, qu'elle agisse à titre d'administrateur, de membre du comité exécutif ou à titre de participant à toute activité de la CRÉ;

QUE tout en reconnaissant l'obligation de la Personne désignée d'agir dans le meilleur intérêt de la CRÉ, la Personne désignée doit, en tout temps, prioriser dans ses interventions, ses prises de position et ses décisions les intérêts du Conseil et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et ce, en raison des droits et obligations constitutionnelles de cette dernière;

QUE les opinions que pourrait exprimer la Personne désignée par le Conseil ne peuvent, en aucun temps, être interprétées par la CRÉ ou par ses partenaires comme une consultation au sens du droit constitutionnel canadien, sauf pour les cas expressément indiqués par la Personne

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

désignée, quant à tout projet ou décision qui devrait normalement exiger une telle consultation selon la jurisprudence établie;

QUE si la CRÉ désire obtenir une prise de position formelle de la part du Conseil sur un sujet, une telle prise de position ne peut être exprimée que par une résolution dûment adoptée par le Conseil, conformément à ses règles de fonctionnement;

QU'une telle prise de position doit être précédée par un mécanisme de consultation qui respecte les règles de consultation légales applicables;

QUE la présente résolution entre en vigueur et ne devient exécutoire que dans la mesure et au moment où le Conseil reçoit une résolution du conseil d'administration de la CRÉ confirmant qu'elle accepte intégralement les termes, conditions et modalités prévus à la présente résolution.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION n° 5665

CONSIDÉRANT QUE le contrat de M. Fabien Paul à titre de directeur général était effectif au 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux élus, le 6 décembre 2013, du dossier personnel de M. Fabien Paul en corrélation avec le profil de responsabilités du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan suite à cette présentation a décidé de reconduire M. Fabien Paul à titre de directeur général pour la durée du mandat du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Fabien Paul accepte cette reconduction;

IL EST RÉSOLU de retenir les services de M. Fabien Paul à titre de directeur général à compter du 6 décembre 2013 et de mandater le Chef Gilbert Dominique pour signer le contrat à intervenir entre les parties.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau

Le vote est demandé sur l'adoption de la présente résolution et le résultat du vote est le suivant :

Élus qui ont voté contre la proposition: 3

- M. Charles-Édouard Verreault
- M. Patrick Courtois
- M. Jonathan Germain

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Élus qui ont voté en faveur de la proposition: 4

- M^{me} Marjolaine Étienne
- M. Stéphane Germain
- M^{me} Julie Rousseau
- M. Gilbert Dominique

Il est à noter que le chef a exercé son droit de vote prépondérant pour trancher l'égalité des votes des conseillers sur la proposition.

Adoptée à la majorité